

aussi modernes. Elles portent plutôt sur des armes à feu utilisées à des fins sportives et récréatives, qui ne sont contrôlées que parce qu'elles correspondent à la définition contenue dans l'Entente de Wassenaar ou en raison d'autres obligations internationales telles que le protocole sur les armes légères de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée. Dans la mesure du possible, nous avons cherché à différencier les cas de vente d'armes légères militaires, depuis les armes à feu ordinaires vendues à des utilisateurs finals civils ou policiers jusqu'aux armes de petit calibre, ou à âme lisse, employées à des fins sportives, qui ne sont pas, en fait, inscrites sur la liste découlant de l'Entente de Wassenaar.

Comme bon nombre d'exportations canadiennes d'armes à feu sont destinées à des particuliers, nous voulons nous assurer que ces armes à feu ne font pas l'objet d'un trafic illicite ou n'attisent pas le désordre et la violence. Il est donc possible que nos missions canadiennes à l'étranger et d'autres sources soient appelées à se renseigner sur les lois et les procédures régissant le contrôle des armes à feu dans les pays destinataires. Nous ne voulons pas seulement connaître ces lois, mais aussi savoir si elles sont rigoureusement appliquées et si elles peuvent faire l'objet de corruption. Nous vérifions aussi la bonne foi des utilisateurs finals.

Tous les demandeurs de licences d'exportation d'armes à feu sont donc tenus de fournir une licence d'importation ou toute autre assurance que l'importation sera autorisée dans le pays de destination. Cela permet de veiller à ce que les armes à feu ne sortent pas du Canada sans qu'on ait la garantie qu'elles seront autorisées à entrer dans ce pays et que le destinataire pourra en prendre possession.

Les statistiques sur les exportations militaires

Dans le cadre des efforts déployés par le Canada pour promouvoir une plus grande transparence, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) a publié le rapport annuel intitulé *Exportation de marchandises militaires du Canada* chaque année depuis 1990. Peu d'autres pays, jusqu'à maintenant, ont fourni des données aussi détaillées.

Dans les tableaux qui suivent, les statistiques sur les exportations militaires sont établies à partir des rapports présentés par les exportateurs sur les expéditions réelles en regard des licences qui leur ont été délivrées en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*. Ces rapports indiquent la destination des marchandises, leur description et leur valeur. Les renseignements sur les expéditions individuelles et ceux inscrits sur la demande de permis originale, y compris l'identité des éventuels exportateurs et des destinataires et les détails de la transaction, sont de nature très délicate au niveau commercial et sont fournis confidentiellement au MAECI. Ils sont protégés pour garantir le respect des exigences en matière de rapport.